

RÉUNION du 07 JANVIER 2014

L'an deux mil quatorze, le sept janvier à dix neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BADAIRE, Maire.

PRÉSENTS	ABSENTS	POUVOIR à
Monsieur BADAIRE Jean-Claude		
Madame PRUNEAU Michelle		
Madame CARRIÈRE Florence		
Madame ODRY Mauricette		
Madame SIMONNEAU Catherine		
Monsieur DESNOUES Joël		
	Monsieur GUÉNOT Alain	
Monsieur SAUX Jean-Pierre		
Monsieur VÉTOIS Jean-Michel		

Date de la convocation	Date d'affichage	Secrétaire de séance
31 décembre 2013	31 décembre 2013	Monsieur Joël DESNOUES

Approbation du Compte rendu du Conseil du 22 octobre 2013

ÉTUDES des DIFFÉRENTS DEVIS :

- Établissement RENIER :

Monsieur le Maire informe le Conseil que des travaux d'électricité et de plomberie non prévus par l'architecte étaient nécessaires pour raccorder tous les appareils équipant la partie bar du commerce. Ces travaux supplémentaires ont engendrés un surcoût qui s'élève à 2 157,40 € TTC. Le Conseil à l'unanimité de ses membres présents accepte ce supplément.

- Établissement FOISNET :

Suite à des soucis de débordement de canalisation au commerce, l'entreprise FOISNET, qui avait effectué les fondations a demandé le passage d'une caméra afin de vérifier le réseau assainissement. Cette opération n'a rien révélé aucun dysfonctionnement. Le coût de cette prestation sera à la charge de la commune, le montant s'élève à 1 066,01€ TTC. Le Conseil entend ces explications et décide à l'unanimité de régler cette facture.

- Travaux logement 8 rue de Villemurlin :

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil que le carrelage de la salle à manger du logement au 8 rue de Villemurlin, est en mauvais état, dû à l'affaissement d'une voute de la cave. Plusieurs entreprises ont été contactées afin de chiffrer ces travaux à savoir :

- Entreprise DEPEE et FILS (1) :

Propose un devis pour la partie maçonnerie à savoir reprise de la dalle béton, et confection de dés en béton destinés à accueillir 2 poteaux sur platine. Le montant de ce devis s'élève à 2 901,50 € TTC.

- Entreprises 2M Aménagements (2) :

Propose un devis pour la fourniture et pose d'un IPN et des 2 poteaux sur platine. Le montant de leur devis s'élève à 2 366,03 € TTC.

L'ensemble (1) et (2) représente un montant de 5267,53 € TTC

- Entreprise BOURASSIN :

Cette entreprise propose de poser une poutre en sapin de pays traité, mettre en place une tôle striée, de couler une dalle en béton fibré sur polyane. Le montant de ce devis s'élève à 3952,56 € TTC.

Suite à ces explications, le Conseil à l'unanimité de ses membres présents, décide de confier les travaux à l'Entreprise BOURASSIN, et charge Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes à ce dossier.

ACHAT D'UNE POMPE POUR LE FORAGE D'EAU POTABLE :

Comme il avait été évoqué lors du Conseil du 22 octobre 2013, des devis ont été demandés auprès de 2 prestataires afin de commander une pompe de remplacement pour le forage d'eau potable, à savoir :

- **LA LYONNAISE DES EAUX :**
Propose une pompe de marque GRUNDFOS pour un montant de 5 023,20 € TTC.
- **NORiatech :**
Propose une pompe de marque XYLEM Lowara d'un montant de 2 660,00 HT.

Le Conseil après en avoir délibéré, décide de retenir le devis de LA LYONNAISE DES EAUX, d'un montant de 5 023,20 € TTC et charge Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes à cette opération. Il décide également que le montant de cet achat sera imputé sur le Budget Primitif Eau-Assainissement 2014, au compte 2158 (Matériel et outillage technique, autres).

ENTRETIEN de la LAGUNE :

Comme chaque année l'Entreprise VILLAIN BIOTECHNOLOGIE, nous propose ses prestations de suivi, de fourniture et de pose de produit à la lagune afin d'en améliorer le fonctionnement. Pour l'année 2014, le montant de ce devis s'élève à 1 782,04 € TTC. A l'unanimité de ses membres présents, le Conseil accepte ce devis et charge Monsieur le Maire, de signer les pièces nécessaires à ce dossier.

CONVENTION P.A.V.E. :

Afin d'être en conformité avec la loi sur l'accessibilité pour toutes personnes à mobilité réduite, des espaces communaux, des bâtiments, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une association a été contacté afin de porter conseil et d'élaborer un cahier des charges à prévoir pour la conformité des lieux pouvant recevoir du public. L'Association ETCl, a transmis une convention dont le montant des prestations s'élève à 1 150,00 € TTC. Un compte rendu précis nous sera fourni. Le montant des travaux ne sera pas établi par cette association. Le Conseil entend ces explications, et autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention.

CONVENTION de COLLECTE des DÉCHETS NON MÉNAGERS :

Le SICTOM de Châteauneuf sur Loire, a fait parvenir une convention relative à la collecte des déchets non ménagers, afin de collecter le bac communal d'une capacité de 600 litres, installé à la Salle des Fêtes de la Commune. Le montant de la facturation est de 0,055 € par litre présenté à la collecte. Le Conseil après en avoir délibéré, accepte cette convention, et charge Monsieur le Maire de la signer.

CRÉATION DU DOCUMENT UNIQUE :

Comme stipulé dans le décret du 5 novembre 2001 retranscrit dans les articles L 4121-1 et suivant du Code du Travail, toute entreprise est tenue de concevoir un « DOCUMENT UNIQUE », recensant tous les risques liés à l'activité des agents de la collectivité. L'Entreprise AREBAZ a été contacté afin de créer ce document. Le montant de cette prestation s'élève à 1 794 TTC. Le Conseil ouïe ces explications et charge Monsieur le Maire de signer ce contrat, et de solliciter une subvention au meilleur taux.

FORMATION DES AGENTS TECHNIQUES :

Le Conseil Municipal, considérant la formation certiphyto, organisée par le CNFPT, par la Communauté des Communes du Sullias, au 1^{er} Trimestre 2014.

Considérant que la Communauté de Communes du Sullias prendra en charge l'ensemble des frais de formation,

Considérant que la Commune doit rembourser à la Communauté de Communes du Sullias les frais de formation qu'elle va supporter à hauteur de 60 € par agents,

Considérant que 2 agents de la Commune de Saint Florent le Jeune, vont participer à cette formation, Et après en avoir délibéré,

Décide de rembourser à la Communauté de Communes du Sullias, la somme de 120,00 € sur présentation de la facture correspondante.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2014.

VOTE des TARIFS 2014 :

- **TARIFS EAU – ASSAINISSEMENT 2014 :**

A l'unanimité de ses membres présents le Conseil Municipal décide les tarifs suivants :

EAU	
Détail	Prix
Consommation entre 0 et 120 m ³	0,82 € /m ³
Consommation entre 120 et 300 m ³	0,69 € /m ³
Consommation Supérieure à 300m ³	0,64 € /m ³
Prime Fixe	40,00 €
Redevance Pollution (Agence de l'eau)	0,24 € /m ³

ASSAINISSEMENT	
Détail	Prix
Par m ³ consommé	0,62 € /m ³
Prime Fixe	43,00 €
Redevance Modernisation (Agence de l'eau)	0,19 € /m ³

- **LOCATION ESPACE SOLOGNE :**

Pas de changement pour l'année 2014. Pour mémoire, rappel des prix :

LOCATION ESPACE SOLOGNE		
DURÉE	PERSONNES de la Commune	PERSONNES Hors Commune
24 h 00 (1)	170,00 €	200,00 €
Week-end	240,00 €	300,00 €
Vin d'honneur	50 % tarif (1)	50 % tarif (1)
Associations de la Commune	30,00 € (Nettoyage)	
Cautions	150,00 €	150,00 €

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une révision du règlement de location de la salle des fêtes est nécessaire.

ENQUÊTE COMPLÉMENTAIRE pour la VENTE du CHEMIN de « LA COSSONNIÈRE » :

Comme il a été décidé lors du Conseil du 22 octobre, un complément d'enquête a été effectué sur la Commune de Saint Florent le Jeune, du 29 novembre 2013 au 16 décembre 2013 pour la vente du chemin rural n° 13, dit « Chemin de la Cossonnière ». Monsieur Marc FORTON, commissaire enquêteur a envoyé son avis favorable. Le Conseil à l'unanimité de ses membres présents, approuve ce rapport, et charge Monsieur le Maire de signer les pièces nécessaires à la suite de cette transaction.

RAPPORT DE L'ARS (Agence Régionale de Santé) :

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de l'ARS, (Agence Régionale de Santé) relatif à l'inspection du périmètre rapproché du forage d'eau potable de la Commune de Saint Florent le

Jeune. Il est à préciser que le cabinet Merlin dans l'étude du réseau d'eau potable en cours, travaille déjà sur ces mêmes éléments. Les annotations seront transmises à ce cabinet de consultation.

DÉCOUPAGE CANTONAL :

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil la carte proposée par le Ministère de l'Intérieur au Conseil Général du Loiret relative au nouveau découpage cantonal. Ce découpage ne requiert pas l'unanimité d'avis favorable des membres du Conseil Municipal. Ce dernier charge Monsieur le Maire de transmettre l'information au Sénateur à l'origine de la demande.

POSE de NOUVEAUX PANNEAUX INDICATEURS des CHEMINS DE RANDONNÉES :

Madame Pruneau, explique au Conseil que de nouveaux panneaux indiquant les chemins de randonnées vont être installés par le Conseil Général du Loiret en remplacement de ceux présents. Le Conseil entend ces informations.

SÉCURISATION de L'INTERSECTION des ROUTES de GIEN et SULLY :

Comme il avait été décidé lors de la séance du conseil du 22 octobre 2013, Monsieur le Maire interroge les membres du Conseil concernant la signalisation à installer à l'intersection des routes de Gien et de Sully, le miroir étant trop ancien étant devenu inutilisable. Le Conseil étudie la question, mais propose tout de même d'acheter un nouveau miroir, les différentes propositions ne pouvant convenir à cet emplacement. La DRD sera à nouveau interrogée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

BADAIRE Jean-Claude Maire	DESNOUES Joël Conseiller	SAUX Jean-Pierre Conseiller
PRUNEAU Michelle 1ière Adjointe	GUÉNOT Alain Conseiller	SIMONNEAU Catherine Conseillère
	Absent	
CARRIÈRE Florence 2ième Adjointe	ODRY Mauricette Conseillère	VÉTOIS Jean-Michel Conseiller